



## **C'EST NOEL...**

### **FAITES UN CADEAU A LA BRETAGNE !**

*Breizh-ImPacte ne s'arrête jamais. L'année qui se termine a encore été riche en événements de tous genres. Breizh ImPacte a participé à de nombreuses actions. Notre combat pour la défense et la promotion de la langue bretonne ne faiblit pas. Nous continuons de réclamer avec force une véritable politique linguistique et culturelle car la situation est plus que préoccupante. Tan Ba'n Ti, dans ses différentes éditions, donne les vrais chiffres, alerte sur le risque de disparition du breton si nous ne faisons rien et fait des propositions.*

*Une rencontre a d'ailleurs eu lieu à Rennes le 28 septembre avec Jean-Michel Le Boulanger, premier vice-président du Conseil régional à qui nous avons remis un imposant dossier sur les questions linguistique et culturelle qui nous tiennent à coeur. L'écoute et l'intérêt manifestés par Jean-Michel Le Boulanger nous font penser que nos préoccupations sont entendues, même si nous ne nous berçons pas d'illusions. Il ne faut rien lâcher.*

*Comme chaque année à pareille époque, nous faisons appel à vous pour que Breizh-ImPacte continue à oeuvrer pour le bien et l'avenir de notre territoire. Nous avons besoin de vous. Et n'oubliez pas, votre geste "allège" votre feuille d'impôt.*

### **Faites un don à Breizh-ImPacte... et à la Bretagne**

Si vous faites un don à Breizh-ImPacte, vous serez doublement gagnant : d'une part, vous nous aiderez à poursuivre notre action, d'autre part, grâce à nous, vous paierez moins d'impôts et votre argent servira la cause bretonne. Voir le bulletin joint. Trugarez deoc'h.

*Gaël Squiban, président de Breizh-ImPacte*

## Versement d'un don à l'association Breizh-ImPacte

**Si vous êtes un particulier** et que vous payez des impôts, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts égale à 66% de votre versement (dans la limite de 20% du revenu imposable, Code général des impôts, article 200). A titre d'exemple, vous versez :

1 000 €     500 €     300 €     200 €     100 €     50 €

Coût réel après déduction fiscale :

340 €     170 €     102 €     68 €     34 €     17 €

**Si vous versez au titre d'une entreprise**, cela ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant versé dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (article 238 bis du Code général des impôts).

Dès réception de votre don libellé à l'ordre de Breizh-ImPacte, nous vous adresserons un reçu (Cerfa) que vous pourrez joindre en 2019 à votre déclaration d'impôts ou de chiffre d'affaires.

Nous vous remercions de bien vouloir renvoyer votre bulletin de versement ci-dessous avec votre chèque à : **Breizh-ImPacte – 72 bis rue Texier Lahoulle – 56000 Vannes**

A galon ganeoc'h.

Je, soussigné :

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Déclare verser la somme de .....€

En lettres : .....

Fait à..... le.....

Signature